



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		Date de convocation	30 Mars 2026
En exercice	19	Date de la séance	7 AVRIL 2026
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Quentin MERLET

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
MERLET QUENTIN	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
HEURTAUX LISA	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
ROZENBLUM OLIVIER	CONSEILLER MUNICIPAL		x	QUENTIN MERLET
SISSAC DELPHINE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
CHATELIER JEAN MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SCHIKOWSKI LAURA	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
VIGNERON THIERRY	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
BATTEUX CAROLINE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
CAZENAVE-MAHE SIMON-PIERRE	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DUPUY-MOREL SYLVIE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
FAYE FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
LETERME EVA	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	LISA HEURTAUX
MILANI FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GUILHEM BERNARD	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
THOMAS SOPHIE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
WALTON SAMUEL	CONSEILLER MUNICIPAL	x		

CHAUSSAT FRANCOISE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
LINSEELE MICKAËL	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
BEURG WILLIAM	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SECRETAIRE DE SEANCE		LISA HEURTAUX		

Monsieur Le Maire explique la nécessité de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, à la suite des inondations liées au débordement de la Dordogne, certaines routes communales sont détériorées. Afin d'accompagner les collectivités dans la réhabilitation des voiries et des bâtiments dégradés, le Législateur pourrait dégager des financements au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave. Les demandes de subvention doivent être transmises dans les deux mois qui suivent l'évènement soit avant le 19 avril prochain. Monsieur Le Maire explique avoir rencontré le Cabinet AZIMUT, maître d'œuvre retenu pour les travaux de voirie 2026. Ce dernier va procéder à l'analyse et à l'estimation de la remise en état des voiries. Naturellement, lorsque tous les éléments du dossier de demande de subvention seront connus, une information sera diffusée aux élus.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à rajouter la délibération 2026-04-08 ;

2026-04-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2026
Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-04-02 ADOPTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut pour **la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

Ces délégations permettront à Monsieur Le Maire :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui se présenteront et de transiger avec les tiers. Cette délégation concerne :

- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- Les décisions prises pour l'exécution des délibérations prises par le Conseil municipal ;
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit les dommages inférieurs à 2 000 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 200 000 € par année civile ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code pour les biens d'une valeur inférieure à 200 000 €.

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens d'une valeur inférieure à 50 000 €.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16°De passer et signer les contrats et leurs avenants pour la maintenance des équipements et du matériel de la commune pour les prestations inférieures à 8 000 euros.

17°De signer les conventions de partenariat avec les associations, les syndicats, les établissements publics et les collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Décision :

Le conseil municipal, en ayant délibéré :

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question. Cette décision s'opère sur la durée du mandat.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-04-03 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur Le Maire informe les élus que les commissions créées à l'initiative du Conseil municipal doivent être composées de façon à respecter la représentation de toutes les forces politiques élues. Cependant, la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'Assemblée.

Aussi, Monsieur Le Maire propose :

- D'arrêter à **5 le nombre de commissions ;**
- De créer les commissions suivantes :
 - o **Finances ;**
 - o **Urbanisme ;**
 - o **Affaires scolaires ;**
 - o **CCAS, jeunesse ;**
 - o **Vie culturelle, associative et sportive ;**
- D'arrêter comme ci-dessous la composition des commissions tout en préservant la représentation de chaque groupe. Ainsi, le groupe de la majorité détiendra 4 sièges, les deux autres groupes détiendront quant à eux 1 siège chacun.
 - o **Finances → 7 commissaires ;**
 - o **Urbanisme → 9 commissaires ;**
 - o **Affaires scolaires → 6 commissaires ;**
 - o **CCAS, jeunesse → 5 commissaires ;**
 - o **Vie culturelle, associative et sportive → 6 commissaires ;**
- De donner à ces commissions **un caractère permanent sur la durée du mandat.**

La composition des commissions municipales est annexée à la présente délibération.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Monsieur Le Maire propose un vote à main levée. **Tous les membres présents décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la définition et la composition des commissions municipales.**

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de porter le nombre de commissions à 5 ;**
- **Décide la création des commissions telles que présentées ci-dessus ;**
- **Décide de porter le nombre de commissaires conformément à la présentation ci-annexée ;**
- **Décide de procéder au vote à main levée pour la composition des commissions ;**
- **Adopte la composition des commissions telles que présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.**

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N°2026-04-04 - DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, **le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.**

Il précise que leur **nombre ne peut pas être supérieur à 16** et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur Le Maire propose **d'élire 4 membres conseillers municipaux**. Le Conseil d'administration du CCAS sera donc constitué **de 8 membres, en plus du président**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N°2026-04-05 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ARVEYRES

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération N° 2026-04-05 du conseil municipal a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1- Delphine SISSAC | 2- Thierry VIGNERON |
| 3- Sophie THOMAS | 4 Caroline BATTEUX |

Deux assesseurs sont nommés : Samuel WALTON et Mickaël LINSEELE

● **1^{er} tour de scrutin :**

20 bulletins sont trouvés dans l'urne ; un second tour de scrutin est organisé

● **2nd tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : 2 bulletins nuls

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste 1	17	4

<i>Adjoint administratif</i>	2	2	35/35°				2
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM Principal 1° classe (1TP28h/35h)	4	1 1 2	15/35° 28/35° 35/35°				4
ATSEM Principal 2° classe	2	0 0	35/35° 28/35	1 1			2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	1	1	35/35°	1			1
Agent de maîtrise principal	0	0	35/35°	1	1	01/08/2026	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	1	35/35°				1
Adjoint technique Principal 2° classe	2	1	35/35°	1	1	01/05/2026	2
Adjoint technique	5	1 1 3	20/35° 32/35 35/35°	0 0 0			5
FILIERE ANIMATION							
Opérateur des APS principal	1	0	35/35 ^{ème}	1			1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1	1	35/35°	0			1
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	3	2	35/35°	1			3
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine	0	0	28/35		1	01/05/2026	1
CONTRAT A DUREE DETERMINEE							
Contrat à durée Indéterminée adjoint administratif	1	0	32/35°	1			1
EFFECTIF TOTAL	31						

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création des postes suivants :
 - **Un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps partiel 28/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2026 ;**
 - **Un poste d'adjoint technique principal 2nde classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 ;**
 - **Un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs et à signer les documents nécessaires ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-04-07 liste des décisions

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été données à son prédécesseur:

2026-02-01	9/2/2026	AZIMUT	Maitrise d'œuvre des travaux de voirie 2026	2 220,00 €
2026-02-02	03/02/2026	AMAZON	fournitures (lingettes, règle, marques pages) DGS	21,01 €
2026-02-03	19/02/2026	WELDOM	2 aspirateurs à eau	199,80 €
2026-02-04	24/02/2026	GFA VIGNOBLE BALLET	location de salle	400,00 €
2026-02-05	05/02/2026	GAZ DE BORDEAUX	Fourniture gaz naturel bâtiments communaux LOT 7	30 000,00 €
2026-02-06	05/02/2026	ELIPRO 33	Produits entretien bâtiments	234,72 €
2026-02-07	09/02/2026	TRANSCOM VOYAGES	Sortie ARBOR ET SENS LE 18/06/2026	308,00 €
2026-02-08	09/02/2026	TRANSCOM VOYAGES	Sortie Cenon ROCHER PALMER le 07/05/2026	165,00 €
2026-02-09	09/02/2026	IPC	Produit SERVICE TECHNIQUE	274,80 €
2026-02-10	09/02/2026	DESTRIAN	Petit équipement matériel service technique	447,56 €
2026-02-11	10/02/2026	ENERGIE BATTERIES LIBOURNAISE	Batterie véhicule IVECO	139,20 €
2026-02-12	16/02/2026	ABI Majuscules	Fournitures scolaires CLASSE Mme ROZENBLUM	63,25 €
2026-02-13	16/02/2026	THIMA MATERIAUX SARL	SACS SABLES SERVICE TECHNIQUE	44,06 €
2026-02-14	18/02/2026	ZENINFO	3 Onduleurs PC MAIRIE	500,40 €
2026-02-15	19/02/2026	OCTOPUS ENERGY France	EP SDF-BOURG-PDN-LIDL ET FEUX LOT 2	15 000,00 €
2026-02-16	20/02/2026	ELIPRO 33	Fourniture entretien bâtiments	597,67 €
2026-02-17	23/02/2026	SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires direction	28,61 €
2026-02-18	24/02/2026	BALLET VIGNOBLES	Location de salle	400,00 €
2026-02-19	24/02/2026	LYRECO	Fournitures administratives mairie	100,00 €
2026-02-20	24/02/2026	POINT P	SAC SABLES Commune	142,42 €
2026-02-21	24/02/2026	POINT P	SAC SABLES Commune	412,80 €

2026-02-22	25/02/2022 6	ELIPRO 33	7 ASPIRATEURS	883,08 €
2026-02-23	26/02/2022 6	ZENINFO	SWITCH GRANDSTREAM baie informatique	394,80 €
2026-03-01	06/03/2022 6	ROMAIN JULIEN	travaux lamier scie PECHERIE TABAC GELLEYRE	1 800,00 €
2026-03-02	06/03/2022 6	LES FERMETURES AUTOMATIQUES	remplacement cellules portail école élémentaire	159,50 €
2026-03-03	06/03/2022 6	DUELEC	mise en place d'une VMC dans les vestiaires du football	3 475,32 €
2026-03-04	09/03/2022 6	ZENINFO	contrat de maintenance ANNUEL	3 600,00 €
2026-03-05	10/03/2022 6	AMAZON	petites fournitures pour le logement d'urgence	101,73 €
2026-03-06	11/03/2022 6	LEROY MERLIN	Kitchenette pour logement d'urgence	429,00 €
2026-03-07	12/03/2022 6	ORANGE	enfouissement réseau	1 322,10 €
2026-03-08	16/03/2022 6	AMAZON	café	76,10 €
2026-03-09	16/03/2022 6	ORANGE	Dissimulation réseau Beaubuisson	1 322,10 €
2026-03-10	18/03/2022 6	AMAZON	anneaux pour clés	15,58 €
2026-03-11	18/03/2022 6	AMAZON	siège de bureau (RH)	144,38 €
2026-03-12	19/03/2022 6	ZENINFO	remplacement câblage baie informatique	314,40 €
2026-03-13	23/03/2022 6	ATELIER TERRE CALME	Intervention artistique fête des parents école le 20 et 21/04 achat matière 1ère	360,00 €
2026-03-14	23/03/2022 6	ATELIER TERRE CALME	Intervention artistique fête des parents école le 20 et 21/04	840,00 €
2026-03-15	24/03/2022 6	ELIPRO 33	Produits entretien bâtiments	1 540,58 €
2026-03-16	24/03/2022 6	SEDI	Echarpe Maire	118,80 €
2026-03-17	26/03/2022 6	AMAZON	Turbine sèche-linge	29,00 €
2026-03-18	26/03/2022 6	AMAZON	Chaise de bureau, chaise ergonomique	144,38 €
2026-03-19	26/03/2022 6	LA FOIR'FOUILLE	2 Tancarville	59,98 €
2026-03-20	26/03/2022 6	SAVOIRS PLUS	Fournitures direction école élémentaire	199,07 €

Le conseil prend acte des décisions.

Questions diverses :

- **Madame Françoise CHAUSSAT** s'interroge sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie. **Monsieur Le Maire** explique que ce choix a été acté avant les élections. Le contrat de maîtrise d'œuvre en cours est arrêté à **2 220 euros TTC**. Il concerne uniquement l'étude de projet. **Monsieur William BEURG** précise qu'il n'est peut-être pas utile de saisir un maître d'œuvre si au sein du conseil municipal un membre dispose des compétences lui permettant de mettre en œuvre les projets de voirie. **Monsieur Le Maire** dit attendre le chiffrage du maître d'œuvre engagé.
- **Monsieur William BEURG** souhaite alerter les élus la responsabilité de la commune dans le cadre de la dangerosité induite par des débordements d'eau sur les îlots centraux

sur la RD2089. Expliquant sa connaissance technique en la matière, il dispense ses conseils pour permettre une accélération de la procédure. **Monsieur Bernard GUILHEM**, à l'initiative du dossier lorsqu'il était le Maire précise qu'une avocate est d'ores et déjà en charge du dossier et qu'un référé d'expertise est en cours. Bien que la responsabilité de la commune puisse être engagée en cas d'accident, toutes les options administratives ont d'ores et déjà été engagées. **Monsieur BEURG** invite la collectivité à saisir un avocat domicilié à Libourne pour éviter d'éventuels frais de représentation. **Monsieur Bernard GUILHEM** rappelle que pour défendre les intérêts de la commune, l'avocat doit être spécialisé en droit public. L'avocate choisie par la collectivité est domiciliée à Bordeaux.

- **Madame CHAUSSAT** demande la marche à suivre lorsqu'elle souhaite poser une question au cours du conseil municipal. **Monsieur Le Maire** explique que toutes les questions peuvent être posées au cours de la séance et que pour l'heure, le fonctionnement n'est pas régi par des règles limitatives.

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h35.